



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 février 2020 (18h00)

Salle Etable - La Lombardière - DAVEZIEUX

Membres titulaires	: 57
En exercice	: 57
Membres suppléants	: 23
Présents	: 38 + 1
Votants	: 47
Convocation et affichage	: 14/02/2020
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Edith MANTELIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, Eliane COSTE, Alain CRESCINI, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Geneviève FAVERJON, Christian FOREL, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Aurélia GEREYS, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marie-Hélène REYNAUD, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Alain ZAHM.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Michel CHAPPAT.

Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Yves FRAYSSE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Aïda BOYER), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Simon PLENET), Alain GEBELIN (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Alain CRESCINI), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Thierry CHAPIGNAC, Olivier DE LAGARDE, Jean-Luc FANGET, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Benoit GAUTHIER, Vincent MAYOT, René SABATIER, Alain THOMAS, Armand VALLET.

**CC-2020-68 - RESSOURCES - FINANCES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET
MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE
L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE
ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION CC-2019-416 DU 26
NOVEMBRE 2019**

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Par délibération n°CC-2019-416 en date du 26 novembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales cette autorisation a été délivrée dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent.

Comme les années précédentes, la délibération comportait la disposition ci-après :

« Dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ».

Cette disposition, qui constituait une simple déclinaison opérationnelle, visait à recalculer automatiquement le montant de l'autorisation dans le respect du plafond légal, est désormais contestée par le service en charge du contrôle de légalité (recours gracieux du Préfet en date du 23 décembre 2019).

Compte tenu de ce qui précède il convient de retirer la mention contestée, sans modifier les autres dispositions de la délibération précitée.

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC-2019-416 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019,

VU le recours gracieux du Préfet de l'Ardèche en date du 23 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération précitée,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix votant pour

Par 1 voix votant contre :

Louis-Claude GAGNAIRE

RETIRE de la délibération n°CC-2019-416 du 26 novembre 2019 la mention ci-dessous :

« Dans l'hypothèse ou postérieurement à la présente délibération le montant des crédits ouverts serait modifié, soit par une décision modificative, soit par virement de crédits, soit par la mise en œuvre d'un prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement, la limite légale maximale fixée ci-dessus serait automatiquement recalculée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ».

PRECISE que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées,

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération,

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/03/20

Affiché le : 02/03/20

Transmis en sous-préfecture le : 02/03/20

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du Conseil
Communautaire
Le Président

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

02 MARS 2020

Simon PLENET